

45

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47787

11 - Mobilités

Grosses réparations sur les routes départementales - Programme 2023

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Exposé :

Lors de l'adoption du budget primitif 2023 Grosses réparations sur les routes départementales - programme 2023, l'Assemblée départementale a voté un montant de crédits de paiement 2023 de 15 300 000 € qui sont répartis comme suit sur les différentes autorisations de programme dédiées à cette politique :

- autorisations de programme ROGEI002 - 2021 - 2022 - 2023 à hauteur de 14 000 000 € ;
- autorisation de programme ROGEI029 - 2023 à hauteur de 1 300 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente de valider une première liste d'opérations à réaliser en 2023 ainsi qu'un programme complémentaire qui serait mis en œuvre si des opérations du programme principal venaient à être reportées. Ces listes principales et complémentaires se chiffrent à 12 750 000 €. Les travaux correspondants seront confiés aux entreprises titulaires des marchés à bons de commande pour la réalisation de ces différents travaux.

Le montant des travaux à réaliser en régie par le Service Travaux, principalement sur le réseau secondaire, n'est pas inclus dans le montant de crédits de paiement 2023 susvisés. Ces opérations de travaux en régie font l'objet d'un suivi via une comptabilité analytique spécifique.

Le Département continuera de participer aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale en agglomération. Il est prévu une dotation de 1 000 000 € pour ces participations. Ces opérations feront l'objet de rapports spécifiques présentés à la Commission permanente.

Par ailleurs, pour les routes départementales ne présentant plus d'intérêt départemental, la Commission permanente pourra proposer des reclassements de tronçons vers les voiries communales. Une enveloppe de 50 000 € est réservée pour ces reclassements de voirie.

Enfin, les études pour le diagnostic routier, les auscultations de chaussées et les détections d'amiante avant travaux sont estimées à 200 000 €.

Le programme des travaux et études sera suivi par les services construction des agences départementales et validé par le service gestion de la route de la direction de la gestion des routes départementales du pôle construction et logistique.

Les dépenses correspondantes au programme 2023 seront rattachées aux autorisations de programme ROGEI002 et ROGEI029, principalement sur le millésime 2023, et imputées sur les chapitres et articles suivants :

- chapitre 20 - fonction 621 - article 2031 pour les études ;
- chapitre 20 - fonction 621 - article 2033 pour les frais d'insertion ;
- chapitre 204 - fonction 621 - article 204142 pour les reclassements ;
- chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.4 pour les travaux ;
- chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.41 pour les participations aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Décide :

- d'autoriser le Président à procéder à la mise en œuvre des opérations d'étude et de travaux de grosses réparations sur les routes départementales prévues au programme 2023, selon les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231185

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation